

FAITS ÉTABLISSEMENT

Les niveaux d'alertes

- Niveau 1 : fait préoccupant pour l'école ou l'ÉPLE.
- Niveau 2 : fait grave qui nécessite une information à la DSDEN et au rectorat. À partir du moment où il y a une intervention de services extérieurs (gendarmerie, police, pompiers, ambulance etc) l'alerte du fait est au minimum de niveau 2.
- Niveau 3 : fait très grave qui peut avoir des répercussions, notamment médiatiques.

Le résumé

- Respecter l'anonymat des protagonistes, mais renseigner leur statut (parent, élève, enseignant, le niveau de l'élève etc)
- Rédiger un condensé du fait bref et précis.
- Faire apparaître les suites du fait.
- Les suites: il vous appartient de modifier votre fait, en indiquant les suites du fait dès lors que vous en avez connaissance.

ATTENTION

Les faits signalés dans l'application relèvent d'une procédure interne à l'Éducation nationale. L'activation de cette procédure est indépendante et distincte d'un signalement à l'autorité judiciaire en cas de faits pouvant relever d'une qualification pénale et nécessitant la saisine du Parquet au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

FAITS SOCIAUX

De quoi s'agit-il?

Ce sont les mouvements sociaux observés dans le département, notamment les situations de blocage, manifestations et perturbations des écoles et établissements.

Qui doit-on informer?

Il est attendu du chef d'établissement et de l'inspecteur de circonscription, d'informer Monsieur le Directeur académique en temps réel de la situation, via un courriel à la DSDEN :

dasen79@ac-poitiers.fr

Quelles informations transmettre?

- Qui sont les personnes qui manifestent? (parents, enseignants, élèves)
- Combien de personnes manifestent?
- De quels moyens disposent-ils? (banderoles, pancartes, affiches, cadenas)

Attention, si distribution de pétitions ou flyers, merci d'envoyer une copie à la DSDEN.

- Bloquent-ils l'établissement ou l'école? (blocage filtrant, tentative de blocage)
- Pour quelles raisons?
- Quelles prévisions, si vous en disposez.
- Présence , de la gendarmerie, de la police ou des médias

La communication de ces faits auprès du rectorat sera effectuée par le cabinet du directeur académique.

A RETENIR

FAITS SOCIAUX:

- Courriel à dasen79@ac-poitiers.fr

Tél : **05 17 84 03 20**

FAITS ETABLISSEMENT:

- Je renseigne l'application, en respectant l'anonymat des protagonistes.
- En cas de fait potentiellement médiatique ou de niveau 3, j'informe Monsieur le Directeur académique, par courriel et/ou appel téléphonique au cabinet du DASEN.



En cas d'évènement pouvant entraîner un impact psychique traumatique dans la communauté scolaire, le cabinet du directeur académique doit en être informé dans les plus brefs délais.

RAPPEL SUR LE SIGNALEMENT À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Article 40 du Code de procédure pénale : « Le procureur de la République reçoit des plaintes et les dénonciations et apprécie les suites à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en aviser sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Pour ce faire, il convient d'utiliser la fiche de recueil des informations préoccupantes et de signalements, **lorsque les faits relèvent du champ de la protection de l'enfance**.

Cette fiche est alors à adresser par courriel sur la boîte du Parquet dédiée aux urgences **en cas de danger immédiat** : Permanence.pr.tj-niort@justice.fr, avec copie à la CRIP (crip@deux-sevres.fr) et à la DSDEN à l'adresse : ip-signalement.dsden79@ac-poitiers.fr

Pour les autres faits d'établissement, une grille de signalement nominatif est à votre disposition sur le site de la DSDEN et doit être renseignée avec la plus grande précision.

Elle est à adresser par courrier au tribunal judiciaire de Niort :

Tribunal Judiciaire de Niort
2 rue du Palais
79000 NIORT

Qui joindre à la DSDEN

Cabinet DASEN	05 17 84 03 22
	cabinetdsen79@ac-poitiers.fr
Guillaume STOLL Secrétaire Général	05 17 84 03 21
	sg.dsden79@ac-poitiers.fr
Hervé BARDY Équipe mobile de sécurité	06 38 42 45 85
	ems.79@ac-poitiers.fr
Dr Clotilde CARLIER Médecin conseillère technique	05 17 84 02 51
	servicemedical.ia79@ac-poitiers.fr
Tony PRUD'HON Conseiller technique de service social	05 17 84 02 48
	social.eleves79@ac-poitiers.fr
Catherine SENTIS Infirmière conseillère technique	05 17 84 02 49
	infirmiere.ia79@ac-poitiers.fr

Application nationale « faits d'établissement » 2023-2024

La communication institutionnelle participe de la gestion des crises et des événements qui fondent la vie des écoles et des établissements.

Même si elles sont simultanées, ces procédures ne se substituent pas aux démarches de mise en sécurité des biens et des personnes.